

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11
- en exercice : 11
- qui ont pris part à la délibération : 09

Séance du 10 juin 2022

01247.2022.6.1.42

Date de la convocation : 3.06.2022

L'an deux mil vingt DEUX, le 10 juin à 19 heures

Date d'affichage : 14.06.2022

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine
VIALLET, Maire.*

Présents M. VIALLET. MC COUTURIER. JF JOLY. M.
VUILLERMOZ.P.ECAILLE.C.
GROSGURIN.J.GRANDCLEMENT. S. JUHEN.G. LEGAY
Excusés : D. JULLIARD a donné pouvoir à Martine VIALLET
Absent : E. LEE

M Guillaume LEGAY a été élu Secrétaire de séance,
conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : GESTION FINANCIERE Approbation du devis révisé pour l'achèvement du parking de l'école

Vu la délibération du 16 novembre 2021 approuvant le devis n° 00002240 du 31 octobre 2021 présenté par l'entreprise FCBE pour l'achèvement du parking de l'école, pour un montant de 10 260 € HT (12 312 € TTC),

Vu que les travaux n'ont pas pu être réalisés pendant l'hiver en raison de l'arrivée des gelées,

Vu la date prévue pour ces travaux, à savoir début juillet 2022,

Vu que, depuis la signature du devis, deux facteurs ont conduit à le revoir, à savoir d'une part la forte hausse des prix du pétrole, d'autre part la nécessité de prestations supplémentaires, ce qui a abouti à un nouveau devis, n° 00002451 du 06 juin 2022, d'un montant de 13 540,25 € HT (16 248,30 € TTC),

Considérant tout d'abord la demande de l'entreprise cocontractante de revoir les prix unitaires compte-tenu de l'accroissement imprévisible du prix de l'énergie et des produits pétroliers, composantes essentielles du coût des travaux publics, répercutée dans le devis dans deux rubriques, terrassement et mise en forme avant enrobé avec apport éventuel de concassé d'une part, enrobé d'autre part,

Vu que les statistiques confirment l'importance de cette hausse d'octobre 2021 à début juin 2022 (*source INSEE, prix en \$ par baril : entre 54,8 et 74,8 selon les mois en 2021, 83,5 en octobre 2021 au moment de l'établissement du devis, 86,5 en janvier 2022, 96,8 en février, 117,2 en mars et 104,9 en avril 2022 ; source Le Figaro + 6,92 % en mai -statistique provisoire*), et qu'il est impossible de savoir quand l'on retrouvera un niveau proche de celui prévalant lors de l'adoption du devis,

Vu la nécessité de ne pas différer ces travaux, qui auraient dû être réalisés il y a déjà de nombreuses années,

Vu la théorie de la force majeure, qui permet la révision du prix des contrats en pareil cas, comme précisé par l'Etat dans la circulaire 6993/SG du premier ministre du 16 juillet 2021 (possibilité d'aménagement les conditions d'exécution des contrats en cas de difficultés d'approvisionnement et de hausse des prix modifiant l'équilibre desdits contrats),

Considérant par ailleurs que, lors de la réunion de chantier préparatoire au lancement des travaux, la commission municipale compétente pour la voirie a constaté que le socle de l'ancienne barrière situé avant le parking côté nord (barrière fermant l'accès à la route descente vers l'école) s'était encore dégradé pendant l'hiver et qu'il y avait désormais un arrachement profond du revêtement et de la couche inférieure,

Considérant qu'il devenait ainsi nécessaire de reprendre cette partie de voirie dont la commune n'avait pas à l'origine prévu la réfection et qu'en conséquence le devis doit être modifié aussi dans les quantités unitaires, pour trois rubriques (bordures, terrassement/mise en forme/concassé et enrobé),

Considérant que la hausse due au seul effet prix à périmètre inchangé aurait fait passer le devis de 10 260 € HT à 11 261 € HT (+ 1 001 €, soit + 9,76 %) et que l'accroissement de la surface concernée aurait entraîné, à prix inchangé, une hausse de 2 106 € HT (soit + 20,53 %), et que la hausse du tarif unitaire entraîne un supplément de 173,25 € HT pour les seules quantités supplémentaires,

Considérant qu'en conséquence, effets prix et quantité réunis, la hausse du devis hors taxe est de 3 280,25 € HT (+ 31,97 %),

La maire propose d'accepter le nouveau devis, pour un montant de 13 540,25 € HT (16 248,30 € TTC), en substitution de celui adopté le 16 novembre 2021,

Le devis n° 00002451 de l'entreprise FCBE du 06/06/2022, d'un montant de 13 540,25 € HT (16 248,30 € TTC) est approuvé, en substitution au devis n° 00002240 de cette même entreprise en date du 31 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

- **D'adopter** Le devis n° 00002451 de l'entreprise FCBE du 06/06/2022, d'un montant de 13 540,25 € HT (16 248,30 € TTC), en substitution au devis n° 00002240 de cette même entreprise en date du 31 octobre 2021 annexé.
- **De dire** que les crédits sont inscrits au BP 2022
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à cette affaire

VOTE : Contre 0 Abstention 0 Pour 9+1 pouvoir

M.VIALLET.MCCOUTURIER.JFOLY.M.VUILLERMOZ.P.ECAILLE.C.

GROSGURIN.J.GRANDCLEMENT. S. JUHEN.G. LEGAY

D. JULLIARD a donné pouvoir à Martine VIALLET

DELIBERATION N°01247.2022.6.1.42

Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

Pour copie conforme

Le Maire, M.VIALLET

